

### Préambule

L'Association Suisse La Lanterne Magique (ASLM) a pris connaissance des risques et des recommandations actuelles dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Ce document vise à expliciter les mesures que ses clubs adoptent pour l'organisation des séances de La Lanterne Magique dans les cinémas de Suisse.

Le risque de transmission doit être minimisé en appliquant le présent plan de protection. Pour le surplus, les dispositions du *Concept de protection pour les cinémas en Suisse* établi par ProCinema sont applicables.<sup>1</sup>

## Principes de base

#### Distanciation

La distance requise entre deux personnes est de 1,5 mètre au minimum. Les règles de distance ne s'appliquent pas aux enfants entre eux dès lors qu'ils sont en âge scolaire. Dans la mesure du possible et avec bon sens, elles sont respectées entre les collaborateur-trices bénévoles ou salarié-es du club et les enfants.

## Port du masque

Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans dans les espaces clos. Le cas échéant, cette limite d'âge est abaissée à celle définie sur le plan cantonal pour les activités scolaires. Au cinéma, les collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es du club sont tenu·es de porter un masque facial. Ils·elles renoncent aux poignées de main et aux contacts rapprochés, entre eux et avec les enfants.

### Collecte des coordonnées

La collecte des coordonnées complètes des participant es et des collaborateur trices bénévoles ou salararié·es du club (nom, prénom, domicile, téléphone) est garantie afin de soutenir l'autorité compétente cantonale dans la tracabilité d'éventuelles infections. L'accès aux séances est ainsi strictement réservée aux enfants titulaires d'une carte de membre ou d'un badge invité·e, délivrés à la caisse après relevé de leurs coordonnées. À leur arrivée au cinéma, les collaborateur-trices bénévoles ou salarié-es du club consignent également leurs coordonnées à la caisse.

# Plan de protection pour les séances de La Lanterne Magique en Suisse

## Hygiène

Les règles d'hygiène de l'OFSP actuellement en vigueur doivent être respectées. Le club veille ainsi à ce que désinfectant et savon soient en permanence à disposition du public: à nettover régulièrement les surfaces de contact: à disposer de suffisamment de poubelles pour les mouchoirs et les masques faciaux usagés. En particulier, les collaborateur-trices bénévoles ou salarié-es du club veillent à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique; évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche; toussent et éternuent dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier; après usage, iettent les mouchoirs en papier dans une poubelle et se lavent soigneusesment les mains. Le club met gratuitement à leur disposition des masques faciaux et du désinfectant.

### Personnes vulnérables

Les personnes particulièrement vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé continuent de respecter les mesures de protection ordonnées par l'OFSP. La Lanterne Magique encourage ces personnes à renoncer à participer aux séances.

#### **Personnes malades**

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie (fièvre, toux) ne sont pas autorisées à participer aux séances. Il en va de même pour les personnes ayant présenté de tels symptômes ou été en contact avec un cas testé positif à la Covid-19 au cours des 10 jours qui précèdent une séance.

Si, durant la projection, des symptômes sont constatés chez un-e participant-e ou un-e collaborateur-trice bénévole ou salarié-e du club, cette personne doit porter un masque facial et être immédiatement isolée du reste des participant-es. Il est recommandé de consulter un médecin et de passer un test dans les plus brefs délais. En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide d'éventuelles mesures de quarantaine applicables aux participant-es. Cas échéant, la communication de ces mesures est du ressort de l'ASLM.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.procinema.ch/db data/pag/about corona/lib/C OVID Schutzkonzept ProCinema V14 FR.pdf



## Déroulement des séances

## Information aux participant-es

Le public est informé à l'avance des mesures prises et des comportements attendus par l'intermédiaire du site Internet <a href="www.lanterne-magique.org">www.lanterne-magique.org</a> et par l'envoi de newsletters. Sur place, des affiches détaillant les recommandations en vigueur de l'OFSP sont placées à un endroit visible du public.

# Arrivée et départ du cinéma

La Lanterne Magique recommande le recours aux moyens de transport individuels (vélo, trajet à pied, véhicule privé, etc.) pour se rendre au cinéma ou en revenir. En cas d'utilisation des transports publics, les règles de comportement édictées doivent être appliquées. Les parents se tiennent à l'extérieur du cinéma lorsqu'ils amènent ou viennent rechercher leur enfant. Aux abords du cinéma, le port du masque leur est recommandé. Au besoin, un-e collaborateur-trice du club veille à rappeler le respect des distances aux parents qui attendent leur enfant.

#### **Caisses**

Les inscriptions en ligne sont privilégiées et encouragées de manière à réduire l'affluence des parents au cinéma le jour des séances.

Devant la caisse, des marquages sont placés au sol pour rappeler la distance requise.

Pour la première séance de la saison, il est recommandé d'établir deux files d'attente distinctes; l'une destinée aux parents venant inscrire leur senfant s, l'autre à ceux qui viennent régler une inscription réalisée en ligne.

Pour les séances suivantes, une file unique peut être organisée. Dans tous les cas, si nécessaire, le marquage d'une file d'attente sera prolongé en plein air.

Une solution désinfectante pour les mains doit être mise à disposition des collaborateur-trices et du public à la caisse. Les surfaces et objets, en particulier s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes, doivent être régulièrement nettoyés.

## Espace d'attente

Il est important qu'aucun grand rassemblement de personnes ne se forme dans tous les espaces de mouvement et d'attente (foyers, couloirs, entrées, etc.). Les files d'attente doivent être évitées dans ces mêmes espaces.

# Plan de protection pour les séances de La Lanterne Magique en Suisse

## Salle de projection

La participation aux séances de La Lanterne Magique est réservée aux seuls enfants inscrits, âgés de 6 à 12 ans. Ils accèdent aux salles de projection sans certificat Covid-19.

Un contrôle d'accès rigoureux est ainsi assuré par les collaborateur-trices bénévoles ou salarié-es à l'entrée de la salle de projection. Le contrôle des titres d'accès s'opère sans contact.

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans la salle de projection, même pour installer son enfant ou venir le rechercher avant la fin de la séance. Pour les personnes âgées de plus de 16 ans, l'accès à la salle de projection est d'ailleurs limité aux seules personnes disposant d'un certificat Covid-19. Font exception, les collaborateur-trices bénévoles ou salarié-es du club, compte tenu de l'obligation qui leur est faite de porter un masque facial dans l'enceinte du cinéma.

Dans la salle de projection, les collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es du club veillent à limiter au maximum les déplacements des enfants une fois ceux-ci installés. Partant, la pré-animation connaît un changement important: les enfants ne sont plus invités à venir répondre aux questions sur scène, mais de manière collective depuis la salle.

Dans l'espace scénique, les collaborateur-trices du club en charge de la réalisation de l'animation théâtrale qui précède la projection veillent à garantir le respect des distances entre eux, ainsi qu'entre eux et les participant-es. Ils-elles disposent chacun-e de leur propre micro qu'ils-elles désinfectent avant et après leur animation et qu'ils-elles réservent à leur seul usage. Sous réserve que ces dispositions soient remplies, ils-elles jouent leur animation sans porter de masque facial.

### Responsabilité

Chaque club de La Lanterne Magique désigne une personne responsable de l'application du présent plan de protection dont il communique les coordonnées à l'ASLM. La personne désignée responsable fait office d'interlocuteur-trice auprès de l'ASLM et des autorités compétentes.